PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 11 août 2009**, à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Jean Dumais, district 6

L'absence de monsieur le conseiller Claude Boucher, district 5, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 336-08-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 337-08-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

RÉSOLUTION 338-08-09
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 JUILLET 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JUILLET 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 juillet 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 424 634.34 $ en référence aux chèques numéros 33265 à 33265, 33282 à 33306, 33438 à 33449, 33451 à 33464, 33466 à 33468 et 33470 à 33471 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 339-08-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 233 476.17 $ en référence aux chèques numéro 33472 à 33591 (annulation du chèque numéro 33532);

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 340-08-09
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er avril au 31 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er avril au 31 juillet 2009.

RÉSOLUTION 341-08-09
AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que certaines dépenses nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Du poste	Au poste	Montant	Raison
02-220-00-525	02-220-00-640	600 $	Achat d'un équipement de sauvetage pour le Service de la sécurité incendie
02-220-00-526	02-220-00-442	500 $	Les appels d'entraide ont été supérieurs à la prévision

RÉSOLUTION 342-08-09
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC LA COMPAGNIE GREAT WEST

CONSIDÉRANT que le contrat pour les assurances collectives des employés de la Municipalité arrive à échéance au 1er septembre 2009;
CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie Great West;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature du contrat avec *Great West* pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la municipalité de Saint-Colomban pour la période du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2010, et ce, selon leur soumission datée du 23 juillet 2009.

RÉSOLUTION 343-08-09
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 578.3, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAVAGE DU SECTEUR DU LAC NOËL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder au pavage du secteur du lac Noël;

CONSIDÉRANT que le lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT DIX (2 080 110) du cadastre du Québec est un lot faisant partie intégrante de la rue du lac Noël;

CONSIDÉRANT que les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (2 339 273), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 339 275), DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE SOIXANTE-QUATRE (2 609 064) et le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (2 339 271) du cadastre du Québec n'ont pas de frontage sur la rue du lac Noël;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire retirer ces unités d'évaluation du bassin de taxation numéro 1 du règlement numéro 578.3 tel qu'amendé, en assumant la part respective attribuable à ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le retrait des unités d'évaluation connues et désignées comme étant les lots DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE CENT DIX (2 080 110), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (2 339 273), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 339 275), DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE SOIXANTE-QUATRE (2 609 064) et le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (2 339 271) du cadastre du Québec, du bassin de taxation numéro 1 du règlement numéro 578.3, tel qu'amendé, relatif au pavage du secteur du lac Noël;

D'AUTORISER la Municipalité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt attribuable à ces derniers durant le terme de l'emprunt;

ET D'ANNULER l'avis de motion adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2009.

RÉSOLUTION 344-08-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que selon les articles 244.68 et 244.69 de la loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplacera l'actuel tarif municipal perçu par les entreprises de téléphonie en vertu d'entente;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 604 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

RÉSOLUTION 345-08-09
RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente « Services aux sinistrés » entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, prendra fin le 21 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est soucieuse de la sécurité de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE RECONDUIRE l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Colomban et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec et ce, pour une période de un (1) an;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de ladite entente;

D'AUTORISER le versement de la contribution financière au montant de 1 097.30 $;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 346-08-09

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à une recherche de candidatures pour un poste d'inspecteur en bâtiment de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande de procéder à l'embauche de Mme Geneviève Laplante;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER Mme Geneviève Laplante au poste d'inspecteur en bâtiment à compter du 17 août 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 347-08-09
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CONCIERGE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-concierge de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Sébastien Roch;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER M. Sébastien Roch au poste de journalier-concierge à compter du 17 août 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 348-08-09
MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances ordinaires des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui prévoit que les conseils municipaux ne peuvent siéger après la fin des mises en candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MODIFIER la date de la séance ordinaire prévue pour le 13 octobre 2009 au jeudi 1er octobre 2009 à compter de 17 h.

RÉSOLUTION 349-08-09
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'établir une rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir des taux concurrentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la modification des taux de la rémunération du personnel électoral.

RÉSOLUTION 350-08-09
MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a conclu une entente en 2004 avec les municipalités membres du regroupement Laurentides et que celle-ci vient à échéance le 1er novembre 2009;

CONSIDÉRANT les avantages de constituer un nouveau regroupement incluant plus de municipalités dont le nom sera le regroupement Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT les avantages pour la municipalité de Saint-Colomban de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉREANT que *L'Union des municipalités du Québec*, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater *L'Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER *L'Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans;

DE VERSER un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 $ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la Municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue;

D'AUTORISER *L'Union des municipalités du Québec*, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la municipalité de Saint-Colomban des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

RÉSOLUTION 351-08-09
AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT la demande de l'Association citoyenne du lac Légaré;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière à l'Association du lac Légaré afin de réaménager les berges en fournissant un composteur et en achetant des arbustes au montant de 3.00 $ chacun auprès de la Pépinière Létourneau;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 352-08-09
AUTORISATION DE PAIEMENT – DOMMAGES À UNE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT la réception d'une mise en demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'un montant de 4 000.00 $ à Mme Gisèle Sauvé-Chouinard, et ce, sous réserve de l'obtention d'une quittance finale et totale;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-130-00-995.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général
DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN ET JUILLET 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour les mois de juin et juillet 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 353-08-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME D'ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2009 À SHERBROOKE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme d'assister au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 23 au 25 septembre 2009 à Sherbrooke;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de 451.50 $ incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 354-08-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LA MONTÉE SAINT-NICOLAS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
ABC Rive-Nord inc.	131 725.13 $
Les entreprises Guy Desjardins inc.	132 853.88 $
Pavage Jérômien inc.	197 531.25 $
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	147 527.63 $
Les équipements d'excavation Quatre Saisons inc.	206 335.50 $
Asphalte Desjardins inc.	137 001.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie ABC Rive-Nord inc. pour la somme de 131 725.13 $ incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 10 août 2009 pour effectuer des travaux de réparation sur la montée Saint-Nicolas;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Fonds du réseau routier » au code budgétaire numéro 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 355-08-09
AUTORISATION DE PARTAGE DES COÛTS – CARREFOUR GIRATOIRE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

Que suite à la rencontre du 30 juillet 2009 avec les représentants du ministère des Transports du Québec par l'entremise de son directeur régional, le Conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec son accord sur le partage à parts égales des honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée de L'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 356-08-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER À L'ACHAT DE 80 BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT le besoin de bacs de recyclage supplémentaires pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à effectuer l'achat de 80 bacs de recyclage à la compagnie ÉCOLOXIA Groupe environnemental inc. au montant de 7 327.87 $ incluant les taxes applicables;

DE TRANSFÉRER un montant de 7 250.00 $ du code budgétaire 02-451-02-446 au code budgétaire 02-451-00-689 afin de combler cette dépense;

ET D'IMPUTER cette dépense, au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 357-08-09
AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE LEBEAU

CONSIDÉRANT la nécessité de paver une partie de la rue Lebeau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Pavage Jérômien* inc. afin de procéder au pavage d'une partie de la rue Lebeau pour un montant de 6 934.50 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 26 mai 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Fonds du réseau routier » au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 358-08-09 **(Abrogée par 459-10-09)**
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERSES FOURNITURES ET/OU SERVICES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à divers achats de biens et de services pour les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition des biens et services suivants, pour la saison 2009-2010 :

- Acquisition de sel de déglaçage
- Acquisition de pierre d'hiver
- Achat de sable abrasif

RÉSOLUTION 359-08-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR DE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu des festivités pour la Fête nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :
D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement à la compagnie *ABM Productions* pour de l'équipement nécessaire à la Fête nationale au montant de 1 000.00 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur contrat daté du 23 juin 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 360-08-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES INSCRIPTIONS AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT les 440 inscriptions et la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder au paiement des inscriptions avec le Club de soccer FC Boréal au montant de 11 466.25 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 1er août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 361-08-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR L'ENTRETIEN DU TERRASSEMENT DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'entretien du terrassement des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement pour l'entretien du terrassement des jeux à la compagnie *Pelouse santé* au montant de 6 659.62 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 03 août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-40-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 362-08-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT DE LA LOCATION DU TERRAIN POUR LA FÊTE MÉDIÉVALE

CONSIDÉRANT que chaque année la municipalité de Saint-Colomban organise une Fête médiévale;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à la location d'un terrain pour la Fête médiévale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement de la location du terrain pour la Fête médiévale à *l'Auberge Colford* pour un montant maximum de 10 000.00 $ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 363-08-09
DEMANDE À LA MRC AFIN D'ACQUÉRIR UN SERVEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDERANT que la Municipalité a donné un avis de son intention de mettre fin à la convention intervenue entre la municipalité de Saint-Colomban et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) à l'expiration du mois de décembre 2009;

CONSIDERANT que le Réseau Biblio par la convection supportait les besoins en informatique de la bibliothèque municipale;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer à la MRC de la Rivière-du-Nord la possibilité que ses municipalités constituantes utilisent un serveur dédié et lié à la fibre optique pour les services de la bibliothèque et réaliser de cette façon une économie appréciable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

Qu'il est demandé que l'acquisition du serveur dédié aux services des bibliothèques et de son hébergement soit déléguée à la MRC de la Rivière-du-Nord et de relier par le biais de la fibre optique les services de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Colomban.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 20 à 19 h 30.

RÉSOLUTION 364-08-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général